

Séance du 22 février 2024

date de convocation 15/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février, à vingt heures, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire*.

Présents : CLASQUIN J-F, HUREL-MATHIEU C, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, MILLION E, POIRIER S, VUILLEMIN E, VANNSON M-F, ROLLOT D, VUILLEMIN C, COLIN B, FRESSE A, BREGIER T, COURTOIS-PAULUS A, et GABRION J-M.

Mme VANNSON Marie-Françoise a été nommée secrétaire.

Absents excusés :

- *Eric DEVAUCHELLE a donné pouvoir à Jean-François CLASQUIN,*
- *Jean-François JACQUEMIN a donné pouvoir à Jean-François CLASQUIN*
- *Valérie AUBERTIN a donné pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS*
- *Maxime ROUSSELOT a donné pouvoir à Emmanuelle MILLION*

--oo0oo--

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

ENERGIES

1) Validation des Zones d'Accélération Energies Renouvelables pour la commune d'Hadol,

MOTION

2) Constat de la déliquescence des services de santé.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

N° 2024/2/001

Objet : *Validation des Zones d'Accélération Energies Renouvelables (ZAENR) pour la commune d'Hadol*

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation de la commission du 18 janvier 2024 ;

Vu la concertation citoyenne du jeudi 1er février au 16 février organisée avec la population de la commune ;

Vu la concertation de la commission du 20 février 2024 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement,

des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figurent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre en mairie et formulaire papier, réunion publique, consultation électronique, permanence en mairie)
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
 - o 2 visites lors de la permanence
 - o 4 dépôts papier
 - o 62 réponses sur le formulaire en ligne
 - o Total de 68 avis.

Autres concertations :

L'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec la commission urbanisme et environnement, lors de réunions de travail du 18 janvier 2024 et du 20 février 2024.

CAS DE PROPOSITION DE ZAENR

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes :

- **Pour le solaire thermique :**
 - o Ensemble du territoire communal situé en zones construites de la commune de Hadol (NH, UA et AU, AC, UY).
- **Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :**
 - o Ensemble du territoire communal situé en zones construites de la commune de Hadol (NH et AU, AC, UY).
- **Pour le solaire photovoltaïque au sol :**
 - o Toute la commune de Hadol.

- **Pour méthanisation :**
 - Ensemble du territoire situé en zonage AC
- **Pour la géothermie :**
 - Ensemble du territoire communal situé en zones construites de la commune de Hadol (NH, UA et AU, AC, UY).

(NB : la commune n'est pas dans l'obligation de définir des ZAEnR pour toutes les filières EnR ; elle doit bien préciser la filière ENR concernée, car en l'absence d'indication sur la filière, il est supposé que la zone identifiée puisse abriter toutes les filières)

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

- **Pour l'éolien :**
 - Zone A – Secteur : 15 propriétaires distincts, réparti sur 135855 m² soit 13,5 Hectares et 26 parcelles,
 - Zone B – Secteur : 46 propriétaires distincts 394681 m² soit 39 Hectares et 114 parcelles.
- **Pour l'hydroélectricité :**
 - Sans objet, car pas de potentiel retenu sur la commune.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis défavorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **IDENTIFIE les zones d'accélération** pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision,

- **EMET un avis favorable** pour l'implantation du projet de **photovoltaïque au sol** sur la commune dans les conditions mentionnées ci-dessus, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision

Avis rendu à la majorité des suffrages exprimés.

POUR – 18

CONTRE – 0

ABSTENTION – 1 : Bernard COLIN

- **EMET un avis favorable** pour l'implantation du projet de **solaire thermique et photovoltaïque sur bâtiment** sur la commune dans les conditions mentionnées ci-dessus, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision

Avis rendu à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **EMET un avis favorable** pour l'implantation du projet de **géothermie** sur la commune dans les conditions mentionnées ci-dessus, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision

Avis rendu à la majorité des suffrages exprimés.

POUR – 18

CONTRE – 1 : Dominique ROLLOT

ABSTENTION – 0

- **EMET un avis favorable** pour l'implantation du projet de **méthanisation** sur la commune dans les conditions mentionnées ci-dessus, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.

Avis rendu à la majorité des suffrages exprimés.

POUR – 12

CONTRE – 2 : Thérèse BREGIER, Adeline FRESSE.

ABSTENTION – 5 : Valérie AUBERTIN (consigne donnée à Anne COURTOIS-PAULUS), Marie BOIGEY-DIEMER, Jean-François JACQUEMIN (consigne donnée à Coralie HUREL-MATTHIEU), Dominique ROLLOT, Corinne VUILLEMIN,

- **EMET un avis défavorable** pour l'implantation du projet d'éolienne sur la commune dans les conditions mentionnées ci-dessus, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision

Avis rendu à la majorité des suffrages exprimés.

POUR – 9 : Marie BOIGEY-DIEMER, Thérèse BREGIER, Bernard COLIN, Adeline FRESSE, Coralie HUREL-MATTHIEU, Jean-François JACQUEMIN (consigne donnée à Coralie HUREL-MATTHIEU), Emmanuelle MILLION, Dominique ROLLOT, Corinne VUILLEMIN

CONTRE – 6 : Jean-François CLASQUIN, Anne COURTOIS-PAULUS, Eric DEVAUCHELLE (consigne donnée à Jean-François CLASQUIN), Philippe MAIRE, Stéphanie POIRIER, Marie-Françoise VANNON.

ABSTENTION – 4 : Valérie AUBERTIN (consigne donnée à Anne COURTOIS-PAULUS), Jean-Marie GABRION, Maxime ROUSSELOT (consigne donnée à Emmanuelle MILLION), Emmanuelle VUILLEMIN.

- **EMET un avis défavorable** pour l'implantation du projet d'hydroélectricité sur la commune dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Avis rendu à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la MFR et de son silo.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'usage régissant la mise à disposition de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2024/2/002**

Objet : ***Constat de la déliquescence des services de santé***

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé.

Considérant que dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable. Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé. Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long terme.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôture la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

Considérant que la santé est une compétence de l'Etat,

Emmanuelle MILLION et Adeline FRESSE ne participent pas au vote, du fait de leur fonction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DEMANDE** au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner
- **PERMETTRE** à chacun, pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de retrouver un parcours de soins digne.

*La séance est levée à 21H00.*

*Présents : CLASQUIN J-F, HUREL-MATHIEU C, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, MILLION E, POIRIER S, VUILLEMIN E, VANNSON M-F, ROLLOT D, VUILLEMIN C, COLIN B, FRESSE A, BREGIER T, COURTOIS-PAULUS A, et GABRION J-M.*

*Mme VANNSON Marie-Françoise a été nommée secrétaire.*

*Absents excusés :*

*Eric DEVAUCHELLE a donné pouvoir à Jean-François CLASQUIN,*

*Jean-François JACQUEMIN a donné pouvoir à Coralie HUREL-MATHIEU,*

*Valérie AUBERTIN a donné pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS,*

*Maxime ROUSSELOT a donné pouvoir à Emmanuelle MILLION.*

*Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des douze délibérations (n°001 à 002).*

|                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <div>Jean-François CLASQUIN</div> <div></div> <div>Maire,</div> | <div>Marie-Françoise VANNSON</div> <div></div> <div>Secrétaire de séance,</div> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|